

Circulaire n° 2 / 2024

Moulins, le **18 JAN. 2024**

Affaire suivie par : Yousef TAOOUFIK
Tél : 04.70.48.33.70
Courriel : yousef.taoufik@allier.gouv.fr

La préfète

à

Mesdames, Messieurs les Maires des
communes de l'Allier

Madame, Messieurs les Présidents des
Établissements Publics de Coopération
Intercommunale à fiscalité propre

Messieurs les Sous-Préfets des
arrondissements de Vichy et de Montluçon
(en communication)

OBJET : Acomptes mensuels de la Dotation Globale de
Fonctionnement 2024

Pour faciliter la gestion de la trésorerie des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, La Direction Générale des collectivités locales a décidé de verser la plupart des dotations de l'État à des dates fixes ou à des dates connues à l'avance.

Dans cet objectif, j'ordonnerai le paiement des acomptes de DGF pour les cinq premiers mois de 2024, de façon à ce que ces acomptes soient versés sur les comptes des collectivités, le 25 janvier au plus tard pour la première mensualité et le 20 du mois pour les acomptes des mois de février à mai.

Les acomptes DGF de janvier, février, mars, avril et mai 2024 seront calculés en divisant par 12 les dotations versées en 2023. Ils concernent :

- la dotation forfaitaire des communes,
- la dotation d'intercommunalité des EPCI,
- la dotation de compensation des EPCI,
- la dotation de solidarité urbaine.

Les versements mensuels de DGF 2024 qui seront ordonnés à compter du mois de juin seront calculés sur la base des attributions de DGF 2024 qui devraient être connues à ce moment là, déduction faite des acomptes versés au titre de janvier, février, mars, avril et mai.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Olivier MAUREL

Lochab